

## I. LES PRIORITES

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, les priorités suivantes sont fixées, dans le cadre des orientations pour l'année 2020 :

- renforcement de la concertation entre les acteurs/usagers des politiques publiques de jeunesse :
- actions portées par les jeunes ou issus d'instance de concertation/interlocution avec les jeunes ;
- actions visant la mise en place d'un « dialogue structuré » entre les jeunes, les élus, les institutions, les associations et les habitants
- actions favorisant une démarche de diagnostic partagé entre les différents acteurs jeunesse d'un territoire (création d'un Réseau des Acteurs Jeunesse, mutualisation de l'information, aménagement de passerelles entre les différents dispositifs, formation-action...)
- soutien à l'engagement et à l'autonomie des jeunes en mobilisant les principes d'action de l'éducation populaire et en favorisant l'accès aux droits et l'information des jeunes :
- actions visant la prise d'initiatives des jeunes ;
- actions visant à soutenir l'engagement des jeunes dans la loi 1901;
- actions visant la structuration d'un réseau d'appui à la mobilité européenne et internationale ;
- projets en faveur de l'éducation aux médias et la médiation numérique : savoir agir positivement dans la société numérique et en comprendre les enjeux et les usages ;
- projets soutenant et valorisant l'engagement des jeunes dans une logique de parcours citoyen et républicain ;
- actions de prévention contre les discriminations
- initiatives en faveur de la connaissance des droits.
- soutien aux actions en faveur de la continuité éducative et des actions jeunesse hors les murs (en dehors des lieux d'accueil dédiés) :
- actions innovantes favorisant la socialisation des enfants et des jeunes et la mixité (sociale et territoriale et de genre) des publics ;
- actions en faveur de la formation des encadrants et des animateurs auprès des publics jeunes.

## II. LA CONSTITUTION ET LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

- Dépôt **OBLIGATOIRE** de l'ensemble du dossier de demande de subvention via « **Compte Asso** » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>, Code subvention Partenariat JEP : **52** avant le **mercredi 15 avril 2020**.

*Les informations et tutoriels relatifs au Compte Asso sont sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>*

- Pour collectivités : Dépôt obligatoire d'un CERFA de demande de subvention, par mail et sous format Word .
- tout dossier incomplet ne sera pas instruit

### **LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS EST FIXÉE AU 15/04/2020.**

- Pour demander la subvention, la structure doit par ailleurs disposer d'un **numéro SIRETactif** . Si vous n'en possédez pas, vous trouverez toutes les conditions d'obtention de ce numéro sur le site Internet : [www.insee.fr](http://www.insee.fr) (rubrique «le répertoire SIRENE» en bas à droite de la page d'accueil).

Les coordonnées sur le SIRENE, le RNA et le RIB de l'organisme doivent être impérativement **identiques (dénomination et adresse du siège)**.

**Les dossiers de demande de subvention devront être obligatoirement complétés et accompagnés des pièces suivantes :**

- les statuts et la composition du conseil d'administration pour le secteur associatif ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association ;
- le relevé d'identité bancaire obligatoire; il doit être joint en pdf à toute demande de subvention et être parfaitement lisible ;
- les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- les rapports du commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou plus de 153 000 € de subvention ;
- le rapport d'activité 2019 de l'association (ou tout rapport même si non encore validé en AG).
- si l'action a déjà été subventionnée en 2019, vous devez également joindre :

**le bilan qualitatif de l'action subventionnée et tout élément permettant son évaluation et d'en justifier la pertinence ;**

- le compte rendu financier de cette action, ou à défaut, un bilan financier intermédiaire.

### Attention:

Un dossier trop succinct, incomplet ou hors délais expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'(les) action(s).

### **A titre d'information, la suite de la procédure est la suivante :**

- instruction de la demande de subvention par la DDCSPP au vu des priorités énoncées ;
- transmission pour mise en paiement à la DR-D-JSCS (l'acte attributif de la subvention est signé par le directeur de la DR-D-JSCS).

### **III. LES CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ**

- Le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 000 €. Les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets doivent se dérouler sur l'année civile 2020.
- Une attention particulière pourra être portée suivant les territoires d'actions dans un souci de réduction des inégalités sociales et/ou territoriales pour les actions se déroulant dans les :
  - quartiers de la politique de la ville
  - zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 16/03/2017) et bassins de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR

### **Les structures éligibles :**

- Prioritairement les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- toute autre association qui existe depuis moins de trois ans peut solliciter une subvention dans la limite de 3000€ et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette subvention hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois ;

### **Critères qualitatifs d'évaluation des dossiers :**

- Cohérence avec les orientations et priorités (publics, objectifs, orientations thématiques, politiques publiques) ;
- qualité de la conception et de la méthodologie du projet (évaluation des besoins, cohérence des actions mises en œuvre, inscription du projet dans le territoire, qualité du partenariat).
- Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et indicateurs, ainsi qu'aux actions de diffusion des résultats.

*Pour toutes questions relatives à l'appel à projets 2020 contacter Olivier DESMESURE :  
olivier.desmesure@dordogne.gouv.fr*

